

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

\*\*\*

**ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS**

\*\*\*

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU**

**OBJET :**

**Séance du : 23 septembre 2025**

**CONVENTION DE CONVOCATION DU : 16 septembre 2025**  
**PARTENARIAT POUR**  
**L'ORGANISATION DES** **Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 19**  
**1ères RENCONTRES** **Président de séance : Gabriel DOUBLET**  
**RESEAU VÉLO ET** **Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN**  
**MARCHE ENTRE LE**  
**DEPARTEMENT DE LA** **Membres présents :**  
**HAUTE-SAVOIE ET** Guillaume MATHELIER, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza  
**ANNEMASSE** LOUNIS, Yves CHEMINAL, Marion BARGES-DELATTRE, Anny MARTIN, Jean-  
**AGGLOMERATION** Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline  
PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique  
**N° BC\_2025\_0126** FENEUL

**Excusés :**

Laurent GILET, Bernard BOCCARD, Nadine JACQUIER, Marie-Jeanne MILLERET

\*\*\*

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC\_2024\_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-3 de son annexe,

Il est rappelé au Bureau communautaire que la première édition des Rencontres du Réseau Vélo et Marche sera accueillie et co-organisée par Annemasse Agglo et le Département de la Haute-Savoie, du 1er au 03 octobre 2025.

Cet événement a pour ambition de favoriser la réflexion et les échanges autour des stratégies cyclables et marchables des territoires membres du réseau, tout en impulsant des politiques ambitieuses à l'échelle nationale. Il constitue également une opportunité de valoriser les engagements et investissements du territoire hôte en faveur des mobilités actives.

Les Rencontres comprennent plusieurs temps forts : deux journées d'études, avec des parcours thématiques selon les profils (politique, aménagement, mobilité, tourisme), sous forme d'ateliers et de tables rondes, un forum central réunissant des exposants du secteur, des visites techniques à vélo et à pied (vendredi matin) et des temps d'échange et de convivialité, comprenant notamment un apéritif d'accueil (mercredi soir) et une soirée festive (jeudi soir).

L'organisation matérielle de l'événement (restauration, locaux, animations, visites à vélo), est entièrement prise en charge par les collectivités hôtes, soit pour l'édition 2025, Annemasse Agglomération et le Département de Haute-Savoie.

Un financement à parts égales entre la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les-Voirons Agglomération et le Département a été convenu pour ce projet.

Le budget prévisionnel pour l'organisation de cet événement est de 250 000 €. La participation du Département sera d'un montant maximal de 50 % des dépenses liées à l'organisation matérielle des premières Rencontres du Réseau Vélo et Marche, déduction faite des autres subventions et recettes obtenues, soit un montant prévisionnel de 125 000 €.

A noter qu'un partenariat financier va être également mis en place avec l'Association Réseau Vélo et Marche, permettant le remboursement d'une partie des frais engagés issue d'un reversement d'une partie des recettes des inscriptions des congressistes et du forum des exposants. Afin de

simplifier les démarches administratives, le Réseau Vélo et Marche va être actualisé, en accord avec Annemasse Agglomération.

Afin de mener à bien ce projet, il est proposé une convention permettant d'encadrer la participation du Département de la Haute-Savoie et pour préciser les conditions d'utilisation, les modalités de versement ainsi que, le cas échéant, les dispositions relatives à son remboursement.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

D'AUTORISER la signature de la convention de partenariat pour l'organisation des premières Rencontres du Réseau Vélo et Marche, du 1er au 03 octobre 2025, telle qu'établie en annexe, entre la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les-Voirons Agglomération et le Département.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention en annexe.

Signé électroniquement par : Gilles RAVINET  
Date de signature : 23/09/2025  
Qualité : Agglo - DGS

Signé électroniquement par : Antoine BLOUIN  
Date de signature : 24/09/2025  
Qualité : Agglo - Secrétaire Bureau Communautaire

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION  
DES 1<sup>ière</sup> RENCONTRES RESEAU VÉLO ET MARCHÉ  
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE  
ET ANNEMASSE AGGLOMERATION

LES 01, 02 ET 03 OCTOBRE 2025

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Annemasse-Les-Voirons-Agglomération, représentée par son Président, Monsieur Gabriel DOUBLET, en vertu de la délibération n°..... du Conseil Communautaire en date du ..... et désignée dans ce qui suit par « Annemasse Agglo »

D'UNE PART,

ET

Le Département de la Haute-Savoie représenté par son Président, Monsieur Martial SADDIER, en vertu de la délibération de la Commission Permanente n°..... en date du ..... et désigné dans ce qui suit par « Le Département »

D'AUTRE PART.

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Les Rencontres du Réseau Vélo et Marche, organisées par l'association éponyme, se sont imposées comme un événement de référence pour l'ensemble des acteurs engagés dans le développement du vélo et de la marche. Pendant trois jours, elles réunissent élus, techniciens, institutions publiques, professionnels et associations du secteur, favorisant ainsi le dialogue et le partage d'expertise

Les Rencontres comprennent plusieurs temps forts : deux journées d'études, avec des parcours thématiques selon les profils (politique, aménagement, mobilité, tourisme), sous forme d'ateliers et de tables rondes, un forum central réunissant des exposants du secteur, des visites techniques à vélo et à pied (vendredi matin) et des temps d'échanges et de convivialité, comprenant notamment un apéritif d'accueil (mercredi soir) et une soirée festive (jeudi soir).

Cet événement a pour ambition de favoriser la réflexion et les échanges autour des stratégies cyclables et marchables des territoires membres du réseau, tout en impulsant des politiques ambitieuses à l'échelle nationale. Il constitue également une opportunité de valoriser les engagements et investissements du territoire hôte en faveur des mobilités actives.

La première édition des Rencontres du Réseau vélo et marche sera accueillie par Annemasse Agglo et le département de la Haute-Savoie du 1er au 3 octobre 2025. L'association a, en effet, désigné Annemasse Agglomération et le Département de Haute-Savoie comme collectivités «

Envoyé en préfecture le 25/09/2025

Reçu en préfecture le 25/09/2025

Publié le 25/09/2025



ID : 074-200011773-20250923-BC\_2025\_0126-DE

hôtes ». À ce titre, ils ont en charge l'ensemble de l'organisation matérielle de l'évènement (restauration, locaux, animations, visites à vélo).

## ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département de la Haute-Savoie apporte sa participation à la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons-Agglomération en vue de l'organisation des premières Rencontres du Réseau vélo et marche, du 1er au 3 octobre 2025.

Cette participation étant exclusivement destinée à cet événement, la convention précise ses conditions d'utilisation, les modalités de versement ainsi que, le cas échéant, les dispositions relatives à son remboursement.

## ARTICLE 2. MONTANT DE LA PARTICIPATION DEPARTEMENTALE

Le Département accorde une participation d'un montant maximal de 50% des dépenses liées à l'organisation matérielle des premières Rencontres du Réseau Vélo et Marche, qui se tiendront du 1er au 3 octobre 2025, soit un montant prévisionnel de 125 000 €, au regard du budget prévisionnel de 250 000 €.

## ARTICLE 3. MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DEPARTEMENTALE

Le Département versera la participation selon les modalités suivantes :

- 80 % (100 000 €) après signature de la présente convention par les deux parties ;
- 20 % (25 000 €) sera versé à terme échu de la manifestation et sur présentation des justificatifs demandés.

Le solde de versement de la participation, sera réajusté de manière à ce que le montant de la participation apportée par le Département correspond à 50% des dépenses réellement engagées, déduction faite des autres subventions et recettes obtenues.

En cas de non-respect des procédures réglementaires par le bénéficiaire ou de condamnation de ce dernier, le Département se réserve le droit de surseoir aux versements de la participation, voire d'en exiger le remboursement.

Dans l'éventualité où l'évènement serait annulé après qu'un ou plusieurs versements de la participation départementale soient intervenus, le bénéficiaire sera tenu de rembourser la totalité des sommes perçues moins les frais qui auraient été engendrés pour sa préparation, sous réserve de fournir les justificatifs nécessaires et sous réserve de leur acceptabilité par le Département.

## ARTICLE 4. DUREE DE LA CONVENTION

Ce contrat prendra effet à partir de la date de signature du dernier signataire de la présente convention. Il est conclu jusqu'au 31 décembre 2025.

L'envoi des pièces justificatives pour versement de la participation devra quant à lui intervenir au plus tard le 31 octobre 2025 en raison de la clôture de l'exercice budgétaire du Département.

## ARTICLE 5. ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE EN MATIERE D'OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES

Le bénéficiaire s'engage à :

- Informer le Département des autres subventions attribuées et recettes obtenues en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière ;
- Informer le Département, par écrit, documents à l'appui, de toute difficulté liée à sa situation financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention ;
- Conserver pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives ;
- Tenir dans la mesure du possible une comptabilité analytique relative au projet ;
- Utiliser la participation départementale pour les seules dépenses relatives au projet.

## ARTICLE 6. COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE

Afin d'assurer une information claire et transparente au public, les deux parties s'engagent à mentionner la co-organisation et le financement équitable de l'événement dans toutes leurs communications. Cette mention devra figurer sur l'ensemble des supports et canaux de diffusion (impressions, audiovisuels, articles de magazine et bulletins, site internet, lettres d'informations imprimées et numériques, dossiers, interviews et communiqués de presse, publications sur les réseaux sociaux) accompagnée des logos des deux institutions.

S'agissant des réseaux sociaux, le Département peut être mentionné par son hashtag (#Dep\_74) ou son profil sur les réseaux sociaux :

- Facebook : @hautesavoieledepartement ;
- Instagram : @hautesavoieledepartement ;
- X : @Dep\_74 ;
- LinkedIn : @Département de la Haute-Savoie ;
- TikTok : @hautesavoieledepartement.

Le bénéficiaire s'interdit d'utiliser son image et celle du Département dans tout domaine pouvant nuire à l'ordre public, aux bonnes mœurs et à l'image de Département.

Les deux parties pourront utiliser l'image du projet ainsi que les éléments visuels mis à disposition (vidéos, photos), dans l'ensemble de leur communication, notamment pour les publications, les opérations de promotion et des relations publiques en France et à l'étranger.

## ARTICLE 7. SUSPENSION ET RESTITUTION DE LA PARTICIPATION

Le Département pourra suspendre le paiement de la participation, voire exiger le reversement partiel ou total de la participation en cas de :

- Non-respect des clauses de la présente convention,
- Manquements graves du bénéficiaire aux obligations définies dans la présente convention, notamment en cas de non-exécution partielle ou totale de l'opération.

Au cas où les contrôles prévus feraient apparaître que tout ou partie des sommes versées n'ont pas été utilisées ou ont été utilisées à des fins autres que celles prévues dans la présente convention, en particulier dans le cas où certaines dépenses seraient reconnues inéligibles, le Département exigera le remboursement des sommes indûment perçues par l'émission d'un titre de reversement. Le bénéficiaire reversera les sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la participation, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet dans un délai de quinze jours à compter de la réception d'une notification du Département.

## ARTICLE 8. EVALUATION DU PROJET ET CONTROLE DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à répondre sans délai à toute demande d'information et à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, diligenté par le Département. Pour ce faire, il s'engage notamment à faciliter l'accès aux documents comptables et administratifs et aux actions soutenues par le Département et organisées par lui, à toute personne accréditée par le Département à cet effet.

## ARTICLE 9. RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la participation versée par le Département conformément aux dispositions de l'article 6 de la présente convention.

#### ARTICLE 10. MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

#### ARTICLE 11. RECOURS

En cas de litige lié à l'exécution de la présente convention, les parties privilégieront une résolution amiable.

A défaut d'accord, le litige sera porté devant la juridiction administrative territorialement compétente.

Fait à Annecy en 2 exemplaires, le

Le Président du Conseil départemental  
Martial SADDIER

Le Président de la Communauté  
d'Agglomération Annemasse-Les Voirons-  
Agglomération  
Gabriel DOUBLET